

Saint-Tropez : le triathlon 2025

Règlement

CHAPITRE PREMIER : SAINT-TROPEZ : LE TRIATHLON

Article 1er

Saint-Tropez : le triathlon est soumis aux règlements de la Fédération Française de Triathlon, disponibles sur le site internet de la fédération. Ce règlement s'impose à tous les concurrents.

Article 2

Horaires

Samedi 12 avril 2025

17h00 : ouverture de la table d'enregistrement pour retrait de dossards, des puces et émargement

19h00 : fermeture de la table d'enregistrement pour retrait de dossards, des puces et émargement

Dimanche 13 avril 2025

07h00 : ouverture de la table d'enregistrement pour retrait de dossards, des puces et émargement.

07h00 : Ouverture du parc à vélo

08h45 : Fermeture du parc à vélo

08h45 : Briefing de course

09h00 : Départ

10h45 : Ouverture du parc à vélo pour retrait du matériel

11h15 : Fermeture de la course

11h15 : Remise des prix

Article 3

La course

Saint-Tropez : le triathlon est un triathlon au format S pour lequel la pratique de l'aspiration-abri sur le parcours vélo est interdite. Il pourra être transformé en duathlon si la natation ne peut s'effectuer dans des conditions de sécurité normales. Les concurrents ont l'obligation de participer à tous briefings relatifs à la compétition.

Article 4

La natation

Conformément à la réglementation de la fédération, le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et interdit si la température est supérieure à 24,5°C. Compte tenu des conditions océanographiques en avril à Saint-Tropez, il est très fortement probable que le port de la combinaison soit obligatoire. Il sera de toute façon fortement conseillé.

Les concurrents qui n'auront pas terminé la natation 30 minutes après le départ seront éliminés. La natation est considérée comme terminée au passage sur le tapis de chronométrage.

Le port du bonnet de bain est également obligatoire. L'organisateur ne fournit pas le bonnet.

Article 5

Le vélo

Les concurrents doivent posséder un vélo conforme à la réglementation de la fédération relative à la pratique d'un triathlon pour lequel l'aspiration-abri est interdite. **Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route** ; ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Les croisements seront sécurisés par des volontaires ou la police. Néanmoins le respect du premier alinéa du présent article demeure la règle. Le port du casque est obligatoire.

Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la compétition), pour la partie vélo. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en tout ou partie. Il doit être porté sur l'arrière.

Il est interdit aux concurrents d'être suivis par tout véhicule quel qu'il soit ne faisant pas partie de l'organisation.

Tout concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la Compétition (quelle qu'elle soit) pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents est tenu d'en informer l'organisation dans les plus brefs délais (volontaire suivant). Les concurrents ont plus généralement l'obligation de se conformer à toute directive, ou instruction, qui serait donnée par les organisateurs.

Les concurrents n'ayant pas terminé la première boucle du parcours vélo 1h10 après le départ seront mis hors course. La première boucle se termine au passage de l'entrée du chemin de l'Estagnet dans le sens les Salins – centre ville.

Les concurrents qui n'auront pas terminé la partie vélo 1h45 après le départ seront mis hors course. La partie vélo est considérée comme terminée au passage sur le tapis de chronométrage.

Article 6

La course à pied

Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la compétition), pour la partie course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en tout ou partie. Il doit être porté sur l'avant. Les concurrents doivent s'assurer que le pointage de leur passage au demi-tour a bien été fait. Il est interdit aux concurrents d'être suivis par tout véhicule quel qu'il soit ne faisant pas partie de l'organisation. Les concurrents qui n'auront pas terminé la course à pied 2h15 après le départ seront mis hors course. La course à pied est considérée comme terminée au passage de la ligne d'arrivée.

Article 7

Remise des prix

La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent. Seront récompensés les trois premiers des catégories suivantes : Scratch dame & Scratch homme

L'organisateur s'autorise à récompenser d'autres catégories en respectant l'ordre de priorité suivant : les dames, les jeunes, les vétérans, les hommes.

CHAPITRE DEUX : SAINT-TROPEZ : LES DUATHLONS

Article 8

Saint-Tropez : les duathlons est soumis aux règlements de la Fédération Française de Triathlon relatifs à la pratique du cross duathlon, disponibles sur le site internet de la fédération. Ce règlement s'impose à tous les concurrents.

Article 9

Horaires

Samedi 12 avril 2025

17h00 : ouverture de la table d'enregistrement pour retrait de dossards, des puces et émargement

19h00 : fermeture de la table d'enregistrement pour retrait de dossards, des puces et émargement

Dimanche 13 avril 2025

13h00 : ouverture de la table d'enregistrement pour retrait de dossards, des puces et émargement.

13h00 : Ouverture du parc à vélo

13h45 : Fermeture du parc à vélo

13h45 : Briefing de course

14h00 : Départ de la course mini-poussins et poussins.

14h30 : Fin de la course mini-poussins et poussins.

14h30 : Départ de la course pupilles et benjamins. Remise des prix course mini-poussins et poussins.

15h00 : Fin de la course pupilles et benjamins

15h00 : Remise des prix course pupilles et benjamins. Ouverture parc à vélo

15h30 : fermeture du parc à vélo.

Article 10

La course

Saint-Tropez : les duathlons est un duathlon ouvert aux catégories poussin, pupille et benjamin, garçons et filles, au format adapté à chaque catégorie d'âge pour lequel la pratique de l'aspiration-abri sur le parcours vélo est interdite. Les concurrents ont l'obligation de participer à tous briefings relatifs à la compétition.

Article 11

La première course à pied

Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la compétition), pour la partie course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en tout ou partie. Il doit être porté sur l'avant (afin d'éviter toute complication dans l'aire de transition, l'utilisation d'une ceinture porte-dossard est conseillé). Les concurrents doivent s'assurer que le pointage de leur passage au demi-tour a bien été fait. Il est interdit aux concurrents d'être suivis par tout véhicule quel qu'il soit ne faisant pas partie de l'organisation ni par un adulte à pied. Les concurrents qui n'auront pas terminé la course à pied 10 minutes après le départ seront mis hors course. La course à pied est considérée comme terminée à l'entrée de l'aire de transition.

Article 12

Le vélo

Il s'agit d'un parcours mixte voie carrossable et sable tassé.

Les concurrents doivent posséder un vélo conforme à la réglementation de la fédération relative à la pratique d'un cross duathlon pour lequel l'aspiration-abri est interdite. **Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route** ; ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Les croisements seront sécurisés par des volontaires ou la police. Néanmoins le respect du premier alinéa du présent article demeure la règle. Le port du casque est obligatoire.

Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la compétition), pour la partie vélo. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en tout ou partie. Il doit être porté sur l'arrière.

Il est interdit aux concurrents d'être suivis par tout véhicule quel qu'il soit ne faisant pas partie de l'organisation.

Tout concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la Compétition (quelle qu'elle soit) pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents est tenu d'en informer l'organisation dans

les plus brefs délais (volontaire suivant). Les concurrents ont plus généralement l'obligation de se conformer à toute directive, ou instruction, qui serait donnée par les organisateurs.

Article 13

La course à pied finale

Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la compétition), pour la partie course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en tout ou partie. Il doit être porté sur l'avant (afin d'éviter toute complication dans l'aire de transition, l'utilisation d'une ceinture porte-dossard est conseillé). Les concurrents doivent s'assurer que le pointage de leur passage au demi-tour a bien été fait. Il est interdit aux concurrents d'être suivis par tout véhicule quel qu'il soit ne faisant pas partie de l'organisation. Ni par un adulte à pied. Les concurrents qui n'auront pas terminé la course à pied 1 30 minutes après le départ seront mis hors course. La course à pied est considérée comme terminée au franchissement de la ligne d'arrivée.

Article 14

Remise des prix

La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent. Seront récompensés les trois premiers des catégories suivantes : Scratch jeunes garçons & Scratch jeunes filles pour chaque catégorie.

L'organisateur s'autorise à récompenser d'autres catégories.

CHAPITRE TROIS : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 15

Annulation

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Article 16

Droits à l'image

Les Concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les Concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier.